

Novembre 2009

DEEE

Déchets d'équipements électriques et électroniques

La mise en place de la filière de collecte et de traitement spécifique des déchets d'équipements électriques et électroniques constitue un enjeu environnemental majeur du fait, d'une part, des substances dangereuses contenues dans beaucoup de ces équipements et, d'autre part, de l'important potentiel de recyclage des matières composant ces appareils.

Cette filière de collecte sélective et de traitement est opérationnelle en France depuis le 15 novembre 2006 pour les DEEE ménagers et depuis le 22 juillet 2005 pour les DEEE professionnels. Elle est réglementée par les articles R 543-172 à R 543-206 du code de l'environnement, qui transposent deux directives communautaires du 27 janvier 2003. Son organisation repose sur les principes suivants :

- à compter du 1^{er} juillet 2006, l'emploi de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques est interdit, sauf dans certains cas où des raisons techniques rendent indispensable l'utilisation de ces substances ;
- depuis le 15 novembre 2006, les particuliers peuvent, lors de l'achat d'un équipement neuf, remettre gratuitement aux distributeurs un équipement usagé du même type. Les coûts d'élimination sont affichés de manière séparée du prix de vente lors de l'achat de nouveaux équipements, et ce jusqu'à l'issue d'une période transitoire courant jusqu'au 13 février 2013 ;
- les collectivités locales qui le souhaitent peuvent mettre en place un système de collecte sélective des équipements usagés amenés par les ménages, en aménageant par exemple leurs déchèteries. Afin de compenser les coûts liés à ces systèmes de reprise, ces collectivités perçoivent des soutiens financiers par le biais d'un organisme coordonnateur agréé (OCAD3E) ;

- en vertu du principe de responsabilité élargie des producteurs, les producteurs d'équipements électriques et électroniques sont aujourd'hui responsables de la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. Afin de remplir leurs obligations d'enlèvement et de traitement des DEEE ménagers, les producteurs peuvent adhérer à quatre éco-organismes agréés par les pouvoirs publics. Trois de ces éco-organismes sont généralistes (Éco-systèmes, Écologic et ERP), le quatrième éco-organisme étant spécialisé pour les lampes (Récylum). Les producteurs d'équipements professionnels mettent quant à eux en place leurs propres systèmes de reprise et de traitement ;
- les DEEE ainsi collectés sont ensuite traités et valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Le démarrage de cette filière s'avère très encourageant. À l'issue des trois premières années de fonctionnement de ce dispositif (2007, 2008, 2009), on dénombre plus de 16 000 points de collecte de DEEE ménagers chez les distributeurs, et plus de 50 millions de Français résident dans des communes ayant mis en place une collecte sélective de ces déchets. Au total, ce sont ainsi 283 000 t de DEEE ménagers qui ont été collectées en 2008, soit 4,5 kg par habitant. Ce taux de collecte poursuit son ascension et devrait approcher les 6 kg par habitant à la fin de l'année 2009.

